

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales »

Troisième Année

Année Universitaire 2020-2021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, troisième année :

Pr LEVRAUT

Sont désignés Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales, troisième année :

UE10 Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses Professeur FOURNIER

UE 11 Urgences et défaillances viscérales aiguës Professeur LEVRAUT

UE Exercice Médical

Médecine Légale
Médecine du Travail
Santé Publique Professeur ALUNNI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : ***Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise***

Fait à Nice, le 2/4/2020

Pour le Président et par Délégation,

Le Doyen de l'UFR Médecine, Pr. Patrick Baqué

